

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES



Mairie de Saint-Denis-en-Val

<i>N° version</i>	<i>Approuvé le</i>	<i>Articles modifiés</i>	<i>Observations</i>
<i>1.0</i>	<i>08/07/2026</i>	<i>Version initiale</i>	

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 : Objectifs et principes du Conseil Municipal des Jeunes.....	3
1.1. Objectifs pédagogiques	3
1.2. Rôles du CMJ.....	3
1. 3. Principes de fonctionnement	3
Article 2 : Attributions	4
Article 3 : Durée du mandat	4
Article 4 : Rôle des membres du CMJ.....	4
Article 5 : Composition	4
Article 6 : Procédure de candidature et tirage au sort	5
6.1. Information préalable.....	5
6.2. Dépôt des candidatures	5
6.3. Conditions d'éligibilité	5
6.4. Modalités du tirage au sort	5
6.4.1. Conditions de participation au tirage au sort	5
6.4.2. Principe de priorité	5
6.4.3. Respect de la parité.....	6
6.4.4. Organisation du tirage au sort	6
6.4.5. Procès-verbal et proclamation des membres	6
Article 7 : Démission.....	6
Article 8 : Perte de mandat	6
Article 9 : Les séances plénières	6
Article 10 : Les présences dans la mise en œuvre de leur mandat.....	7
Article 11 : Rôle des parents	7
Article 12 : Les moyens matériels et financiers	7

Préambule

La commune de Saint-Denis-en-Val souhaite permettre aux jeunes de s'impliquer dans la vie locale et de découvrir concrètement le fonctionnement de la démocratie.

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) constitue un espace d'expression, de participation et d'apprentissage de la citoyenneté. Il offre aux jeunes l'opportunité de s'exprimer sur les sujets qui les concernent, de proposer des projets et de contribuer à l'amélioration du cadre de vie de la commune.

Le CMJ est un lieu d'échange, de responsabilité et de construction collective, encadré par des élus et des partenaires éducatifs. Il repose sur des valeurs fondamentales telles que le respect, l'écoute, l'engagement, la solidarité et l'intérêt général. Il sera force de proposition sur des sujets jugés importants pour la vie des jeunes sur la commune.

Par ce dispositif, la commune affirme sa volonté de favoriser l'engagement des jeunes dans la vie démocratique locale et de les accompagner dans l'apprentissage de la citoyenneté active.

Article 1 : Objectifs et principes du Conseil Municipal des Jeunes

1.1. Objectifs pédagogiques

Intégrer le CMJ représente un double objectif éducatif pour les jeunes :

- Appréhender la citoyenneté d'une manière adaptée à leur âge qui passe par la connaissance du fonctionnement d'une commune et la familiarisation des processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, etc...),
- Apprendre la gestion de projets en étant accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative. A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus doivent réfléchir, discuter, décider puis mener à bien des actions dans l'intérêt de la population, devenant ainsi des acteurs majeurs de la vie de la commune, dans le cadre des principes des valeurs républicaines.

1.2. Rôles du CMJ

Pour répondre aux objectifs, le CMJ remplit un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des jeunes de la commune.
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous à l'échelle de la commune.
- Créer une synergie avec les élus adultes en communiquant les souhaits et observations des jeunes aux membres du conseil municipal.

1. 3. Principes de fonctionnement

Le principe est d'adopter une vision intergénérationnelle de l'action publique avec le souci permanent de respecter les jeunes. Le fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les jeunes conseillers, avec un lien privilégié avec leurs parents et les enseignants.

Le CMJ échange et travaille avec la municipalité. Les conseillers jeunes seront invités aux temps forts du village, aux fêtes et aux commémorations avec pour finalité la transmission et la compréhension de la mémoire collective. Le CMJ vise l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les jeunes aient leur juste place au sein de la commune.

Article 2 : Attributions

Les membres du CMJ formulent des avis et des propositions soit de leur propre initiative, soit à la demande du Conseil Municipal. Ils sont accompagnés par l'élue chargé du CMJ pour mener à bien ces projets.

Article 3 : Durée du mandat

Les membres du CMJ sont élus pour une durée de 2 ans

Le CMJ est renouvelé par moitié chaque année.

Article 4 : Rôle des membres du CMJ

Les membres du CMJ sont les représentants de tous les jeunes de leur établissement scolaire et, plus globalement, de Saint-Denis-en-Val. Ils peuvent communiquer avec leurs camarades sur les projets en cours sous toutes les formes qu'ils souhaitent afin de rendre publiques leurs actions (réunions publiques, presse, affichage, site web, réseaux sociaux...).

Chaque conseiller jeune doit adopter un comportement citoyen, se montrer respectueux des autres et veiller à préserver la neutralité du CMJ.

Article 5 : Composition

Le CMJ est composé de 20 membres répartis à parts égales entre les filles et les garçons, soit 10 filles et 10 garçons.

Les sièges sont répartis de la manière suivante :

- 2 élèves de CM1/CM2 scolarisés au groupe scolaire Champdoux ;
- 2 élèves de CM1/CM2 scolarisés au groupe scolaire Bourgneuf ;
- 2 élèves de CM1/CM2 scolarisés au groupe scolaire Les Bruyères ;
- 2 élèves de CM1/CM2 scolarisés au groupe scolaire Sainte-Thérèse ;
- 6 collégiens de 6ème, 5ème ou 4ème scolarisés au collège Jacques-Prévert ;
- 6 collégiens de 6ème, 5ème ou 4ème scolarisés au collège Val-de-Loire.

Cette composition vise à assurer une représentation équilibrée des jeunes de la commune, dans le respect de la diversité des établissements scolaires fréquentés.

Le CMJ veille à représenter l'ensemble des jeunes de la commune, indépendamment de leur établissement de scolarisation.

Selon les projets et idées menées par le CMJ, il sera possible d'organiser son fonctionnement en plusieurs commissions.

Article 6 : Procédure de candidature et tirage au sort

6.1. Information préalable

Avant la période de candidature, la municipalité et ses élus, en partenariat avec l'équipe enseignante des établissements scolaires, présenteront aux jeunes le rôle, le fonctionnement et les missions de la commune ainsi que les objectifs du CMJ.

L'élu délégué au CMJ présentera :

- aux jeunes concernés, le fonctionnement du CMJ et les modalités de candidature ;
- aux parents ou représentants légaux, les objectifs du CMJ, son fonctionnement et les modalités de désignation des conseillers.

Une réunion publique pourra être organisée afin de présenter le CMJ aux jeunes résidant sur la commune et susceptibles de déposer leur candidature.

6.2. Dépôt des candidatures

Les jeunes souhaitant intégrer le CMJ devront déposer un dossier de candidature dans les délais fixés par la commune.

Le dossier comprendra :

- une fiche de candidature ;
- une présentation des motivations du candidat ;
- le règlement intérieur du CMJ lu et approuvé par le jeune et le ou les représentants légaux ;
- une autorisation parentale ou des représentants légaux ;
- une autorisation de diffusion d'images (photographies et vidéos) dans le cadre des activités du CMJ.

Tout dossier incomplet ou déposé hors délai ne pourra être retenu.

6.3. Conditions d'éligibilité

Sont éligibles les jeunes scolarisés dans un établissement scolaire au point 5 et domiciliés sur la commune de Saint-Denis-en-Val.

En déposant leur candidature, les jeunes s'engagent à participer activement aux travaux du CMJ, à assister aux réunions et à accomplir leur mandat jusqu'à son terme.

Les conseillers sont désignés pour une durée de 2 ans.

6.4. Modalités du tirage au sort

Lorsque le nombre de candidatures recevables est supérieur au nombre de sièges à pourvoir dans une catégorie, les membres du CMJ sont désignés par tirage au sort selon les modalités suivantes.

6.4.1. Conditions de participation au tirage au sort

Seuls les candidats ayant déposé un dossier complet et respectant les conditions de désignation sont admis au tirage au sort.

6.4.2. Principe de priorité

Afin de favoriser l'accès au CMJ aux nouveaux participants :

- une priorité est donnée aux jeunes n'ayant jamais exercé de mandat au sein du CMJ de Saint-Denis-en-Val ;
- les anciens membres du CMJ ne sont retenus dans le tirage au sort que si le nombre de nouveaux candidats est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

6.4.3. Respect de la parité

Le CMJ étant composé à parts égales de filles et de garçons, le tirage au sort est réalisé séparément pour chaque catégorie de genre, afin de garantir la répartition de 10 filles et 10 garçons.

6.4.4. Organisation du tirage au sort

Le tirage au sort est réalisé publiquement, en présence de l'élu en charge du CMJ, de représentants de la communauté éducative et des familles.

Le tirage est effectué à partir de listes distinctes établies par catégorie (établissement et genre) conformément à la composition du CMJ.

Lorsque le nombre de candidatures est inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir dans une catégorie, l'ensemble des candidats éligibles est automatiquement désigné membre du CMJ sans tirage au sort.

6.4.5. Procès-verbal et proclamation des membres

Un procès-verbal est établi à l'issue de la procédure de désignation. Il mentionne l'ensemble des membres du CMJ, qu'ils aient été désignés par tirage au sort ou automatiquement en raison du nombre de candidatures insuffisant.

Le procès-verbal est signé par :

- le Maire ou son représentant ;
- l'élu en charge du Conseil Municipal des Jeunes.

Il est également contresigné, le cas échéant, par un représentant de la communauté éducative et un représentant des parents d'élèves présents lors de la procédure.

Le procès-verbal est conservé en mairie et vaut validation officielle de la composition du CMJ pour la durée du mandat.

Article 7 : Démission

En cas de déménagement ou d'incapacité à poursuivre son mandat, le membre du CMJ pourra démissionner par courrier ou par mail adressé au Maire.

Article 8 : Perte de mandat

En cas de propos ou de comportements portant atteinte au bon fonctionnement du CMJ ou aux valeurs républicaines, le conseiller jeune peut perdre son mandat à la suite d'une délibération du Conseil Municipal.

Article 9 : Les séances plénières

Les séances plénières ont lieu à minima une fois par trimestre en fonction des projets envisagés, à la mairie.

A l'image des séances de conseil municipal, les séances du CMJ seront publiques.

Le CMJ est convoqué par la mairie. La convocation est adressée aux jeunes conseillers municipaux par écrit et copie par mail aux parents.

Le CMJ est présidé par l'élu délégué au CMJ ou par son/sa représentant.e.

Le président ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions, proclame les résultats et prononce la clôture.

Il est chargé de faire respecter le règlement. Un compte rendu sera établi pour chaque séance plénière.

Le conseil vote à main levée sur les affaires soumises. L'élu délégué au CMJ pourra départager, mais une recherche de consensus sera toujours privilégiée.

Le compte rendu de la séance précédente sera distribué ou remis aux élus et envoyé par mail aux parents.

Article 10 : Les présences dans la mise en œuvre de leur mandat

Les jeunes membres du CMJ participent aux projets à valider, rencontrent des élus, des acteurs sociaux, des experts, des personnes ressources, des associations...

Ils seront invités à participer aux temps forts du village, aux fêtes et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire.

Ils peuvent également intervenir au Conseil municipal pour présenter un projet ou un compte rendu d'actions.

Article 11 : Rôle des parents

L'implication des parents est importante pour aider les membres du CMJ dans l'exercice de leur fonction :

- Pour les accompagner dans leurs responsabilités.
- Pour contribuer aux aspects pratiques (déplacements, gestion de leur temps, etc...).

Au même titre que les jeunes, ils seront informés du déroulement des activités du CMJ.

Article 12 : Les moyens matériels et financiers

La salle du Conseil municipal de la Mairie est mise à disposition pour les réunions.

Le matériel de la mairie pourra être utilisé pour le bon fonctionnement du CMJ : photocopieuse, ordinateur, vidéo projecteur, courrier, prêt de salle, isolements, urnes, etc.

Le CMJ ne dispose pas d'un budget propre, mais peut proposer des projets soumis à arbitrage du Conseil municipal.

Ils pourront également mettre en place des actions d'autofinancement et solliciter d'autres sources financières (Département, Région...).

- ☐ J'ai lu et j'accepte les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Denis-en-Val.

Signature du ou des responsables légaux

Signature du jeune